

## **CH\_VB 1082 vom 6. März 1990**

Bundesverwaltung, 1990-03-06, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_1082](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1082)

FR: CH\_VB 1082 du 6 mars 1990

IT: CH\_VB 1082 del 6 marzo 1990

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Le référendum contre la modification du 6 octobre 1989 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'article 89, 2e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.

#### **E. 1.5**

bar abs Etendue de température: -10 à +50° C Capteur de température Type: Pt 100 Etendue de température: -10 à + 60 ° C La calculatrice munie du capteur de pression et du capteur de température constitue le correcteur thermomanométrique électronique. Ces trois éléments forment un tout et sont étalonnés comme un appareil unique. 6 mars 1990 Office fédéral de métrologie: Le directeur, Piller 33462 1088 1990-94

Recettes de l'administration des douanes (en milliers de francs) (Etat: Janvier 1990) Mois  
Janvier 1990 Janvier 1989 Janvier Droits de douane 329910 329910 291095 Autres recettes  
100071 100071 94363 Total 1990 429981 429981 Total 1989 385458 385458 385458  
Recettes 1990 en plus 44523 44523 en moins MB. Les différences minimales qui  
apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.  
S33475 1089

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Travail de jour à deux équipes  
(art. 23 LT) - Raymond Prêtât SA, 2900 Porrentruy tournage 5 ho

#### **E. 1.9**

7

#### **E. 2**

Sur 84 468 signatures déposées, 81 452 sont valables.

#### **E. 2.9**

4 bar abs Capteur de température Type 900 Etendue de température pour la calculatrice, le capteur de pression et de température: -10 ° C à + 50 ° C La calculatrice munie du capteur de pression et du capteur de température constitue le correcteur thermomanométrique électronique. Ces trois éléments forment un tout et sont étalonnés comme un appareil unique. 6 mars 1990 Office fédéral de métrologie: Le directeur, Piller 33461 1990 - 93 1087

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz du 6 mars 1990 En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis le modèle suivant à la vérification. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de

métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification. Fabricant: Elster AG, Mainz-Kastel (D) ££\ Correcteur thermomanométrique électronique pour compteur VO de gaz Calculatrice Type: EK-87 Etendue de température: -10 à 50 ° C Capteur de pression Fabricant: Rosemount, type G 1151 AP Etendue de pression absolue: pmax

### **E. 3**

La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative: Association suisse des transports AST, secrétariat central: M. Hans Kaspar Schiesser, Bahnhofstrasse 8, 3360 Herzogenbuch- see.

### **E. 3.5**

7

### **E. 5**

février 1990 Chancellerie fédérale suisse: Le chancelier de la Confédération, Buser 33460 ') RS 161.1 2> FF 1989 III 901 3> RS 741.01 1990-92 1083

Demande de référendum Référendum contre la modification du 6 octobre 1989 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière Signatures par cantons Cantons Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-Haut . . . Unterwald-le-Bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Baie-Ville Baie-Campagne Schaffhouse Appenzell Rh.-Ext Appenzell Rh.-Int Saint-Gall Grisons Argovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève Jura Suisse Signatures valables 21 187 14 502 2 873 264 416 140 128 596 1 222 1 105 2 754 12 290

### **E. 7**

5- 17 50 586 49 22 84 65

### **E. 8**

72 - 3016 33460 1084

Admission à la vérification de compteurs d'énergie thermique et de compteurs d'eau chaude du 6 mars 1990 En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification. Fabricant: SONTEX S.A., Sonceboz (CH) Calculateur de chaleur type Supercal 436, développement basé sur le modèle Supercal 430. 3e adjonction Classe 4 6 mars 1990 Office fédéral de métrologie: Le directeur, Piller 33441 1990 - 78 1085

Admission à la vérification de compteurs d'énergie thermique et de compteurs d'eau chaude du 6 mars 1990 En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification. Nouveau fabricant: SONTEX SA., Sonceboz (CH) (Remplace fabricant Sonceboz SA, Sonceboz) Calculateurs de chaleur types Supercal 430 et 433 avec sondes de température à résistance Pt 500, type 460 ou Pt 100, type 460.

Capteurs hydrauliques admis: numéros de système ZW 104, ZW 105, ZW 106. Classe 4 6 mars 1990 Office fédéral de métrologie: Le directeur, Piller 33442 1086 1990 - 79

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz du 6 mars 1990 En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis le modèle suivant à la vérification. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification. Fabricant: Instromet B. V., Silvolde, Pays-Bas © Correcteur thermomanométrique électronique pour compteurs de gaz Calculatrice TVpe: 900 et 901 Capteur de pression Type 900 Etendue de pression absolue: pmax 2

#### **E. 10**

bar abs pmin 0.5 0.9

#### **E. 11**

juin 1990 au 12 juin 1993 (renouvellement) - Honeywell-Lucifer SA, 1227 Carouge atelier de décolletage ,

#### **E. 12**

février 1990 au 16 février 1991 - Usiflamme SA, 1752 Villars-sur-Glâne ateliers d'usinage et transfert 10 ho, 6 f .

#### **E. 16**

avril 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT - Despond SA, 1630 Bulle département "collage" 11 ho, 1 f

#### **E. 19**

février 1990 au 29 décembre 1990 (renouvellement) - Charmag SA, 1470 Estavayer-le-Lac atelier des automates de fabrication 8 ho 5 février 1990 au 9 février 1991 (renouvellement) - Linex SA, 2502 Bienne atelier de fabrication 6 ho, 10 f 12 février 1990 au 16 février 1991 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) 1090

Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gur- tengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58). Permis concernant la durée du travail octroyés Déplacement des limites du travail de jour Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2 al., LT) - Pasta Fresca SA, z.i. Le Tresì, 1028 Préverenges fabrication de pâtes fraîches 2 ho 1er janvier 1990 au 5 janvier 1991 Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT) - Rastawerk AG, 3280 Murten fabrication de disques à meuler

#### **E. 24**

ho, 4 f 30 avril 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement) - Di Modolo SA, 2300 La Chaux-de-Fonds secteur machines CNC 10 ho 16 avril 1990 au 17 avril 1993 (renouvellement) Travail de nuit et travail à trois équipes Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2 al., et 24, 2e al., LT) - Coop La Chaux-de-Fonds, 2301 La Chaux-de-Fonds diverses parties d'entreprise 20 ho 11 mars 1990 au 13 mars 1993 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT 1091

- Pasta Gala SA, 1110 Morges fabrication, séchoir 9 ho 18 mars 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement) Travail du dimanche Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2 al., LT) - Coop La Chaux-de-Fonds, 2301 La Chaux-de-Fonds diverses parties d'entreprise 7 ho 11 mars 1990 au 13 mars 1993 (renouvellement) - Pasta Gala SA, 1110 Morges préparation des oeufs 1 ho 18 mars 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58). 6 mars 1990 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail Division de la protection des travailleurs et du droit du travail 1092

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales Décisions du Service fédéral des améliorations foncières - Commune de Château-d'Oex VD, syndicat AF de chemins les Combes-sous-Charrières, 1ère étape, projet n° VD2505 - Commune de Method VD, reconstruction du collecteur du Bochet, projet n° VD2544 - Commune de Juriens VD, adduction d'eau, projet n° 2539 - Commune de la Roche FR, rationalisation de bâtiment sur Montsoflo, projet n° FR3058 - Commune de Concise VD, adduction d'eau, projet n° VD2521 - Commune de Château-d'Oex VD, syndicat AF de la Slerne au Cuir, 4ème étape, projet n° VD1072/4 - Commune de Constantine VD, syndicat AF de la Broyé aventicienne Les Biolets, 2ème étape, projet n° VD1 390/2 Voies de recours En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451 ) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire. Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55). 6 mars 1990 Service fédéral des améliorations foncières 73 Feuille fédérale. 142e année. Vol. I 1093

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1990 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 09 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.03.1990 Date Data Seite 1082-1093 Page Pagina Ref. No 10 106 085 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.